



Vente en détail du tabac

Le soussigné requiert une autorisation pour la vente en détail du tabac dans la commune de à partir du (Possibilité au 1^{er} de chaque mois)

| Coordonnées du titulaire (responsable de la vente) | Adresse de facturation (si différente du titulaire) | Nom et adresse de l'Etablissement/commerce |
|---|--|---|
| Nom : | Nom : | Nom/raison sociale : |
| Prénom : | | |
| Date de naissance : | | |
| Adresse : | Adresse : | Adresse : |
| Npa, Ville..... | Npa, Ville..... | Npa, Ville..... |

Type d'établissement/commerce :

- Point de vente en détail de tabac (hôtel, restaurant, bar, magasin, kiosque, site internet, etc)
- Entreprise habilitée au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Appareil automatique installé dans l'établissement/commerce précité
- Personne physique au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Manifestation (date de cette dernière : du.....au.....)

Caractère de la demande

- Nouvelle autorisation
- Nouvelle autorisation qui remplace celle no : au nom de
- Renouvellement autorisation

....., le.....

Signature du requérant

.....

Annexe : pièce d'identité ou autorisation de séjour

A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMMUNALE

L'établissement/commerce est au bénéfice d'une licence d'exploitation délivrée par la Police cantonale du commerce :

- oui (à joindre à la demande)
- autre à préciser.....(délivrance en cours par exemple)
- non

Préavis de la Municipalité de :

- Favorable sous réserve des conditions prévues par l'article 66f de la LEAE.
- Défavorable (à justifier par décision municipale/extrait PV annexé).

....., le

**Timbre et Signature
Municipalité ou sa délégation**

Observations/annexes :

Bases légales

Art. 66a à 66n de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et 49 à 58 du règlement d'application du 17 décembre 2014 (RLEAE).

Montant des émoluments :

Emoluments de délivrance

Le montant maximum de l'émolument de délivrance est de CHF 200.-. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

| | |
|---|-----------|
| a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc.) : | CHF 200.- |
| b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée | CHF 200.- |
| c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique) | CHF 100.- |
| d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique | CHF 100.- |
| e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions). | CHF 50.- |

Emoluments de renouvellement

Le montant de l'émolument de renouvellement correspond à 50 % du montant de l'émolument de délivrance. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

| | |
|--|-----------|
| a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc.) : | CHF 100.- |
| b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée | CHF 100.- |
| c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique) | CHF 50.- |
| d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique | CHF 50.- |

Emoluments de surveillance

Le montant maximum de l'émolument de surveillance est de CHF 250.- par an et il se répartit à parts égales entre la commune et la préfecture. Chaque autorité facture ses propres émoluments sur la base du barème suivant :

| | Préfecture | Commune |
|---|------------|-----------|
| a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc.) : | CHF 125.- | CHF 125.- |
| b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée | CHF 125.- | CHF 125.- |
| c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique) | CHF 75.- | CHF 75.- |
| d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique | CHF 50.- | CHF 50.- |
| e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions). | CHF 25.- | CHF 25.- |